" - Oui, jusqu'à la décision suivante !», répliquait M. Chabé.

Et chacun de se rappeler cette misérable rue d'Etaples qui, à son entrée sur la place de l'Hôtel de Ville, n'a pas 2 m. 50 ! (deux mètres cinquante) ; un tramway y passe pourtant.

Les fonctionnaires des Ponts et Chaussées ne sont pas immortels ; leurs régle-

ments non plus...

De l'impossibilité de transiger avec l'administration, M. Leroy tirait l'étrange conséquence suivante :

« Donnons quinze mètres à notre artère principale; nous aurons fait un pas vers le tramway...»

C'est à dire que nous aurons droit à...

un tiers de tramway.

Le chiffre de 14 mètres fut maintenu.

M. le Maire et M. Leroy ayant seuls pu examiner à loisir le rapport et le plan, aucune discussion vraiment utile n'était possible; on sep erdit donc en conversations particulières et obscures jusqu'au moment où, reconnaissant implicitement

que sa sous-commission n'avait pas encore assez mûri son œuvre. M. Chabé qui avait cuvert la discussion v mit fin pour parler de Philadelphie.

Le « fameux plan » a des échos jusque dans la presse nationale. Victor Leroy en est l'ardeur défenseur : ses adversaires fustigent le culte d'une ville géométrique. La largeur à adopter pour la rue Saint-Aubert est toujours à l'ordre du jour...

Le Lion d'Arras, 3 janvier 1918

L'ALIGNEMENT.

Une fois de plus la question alignement reviendra sur le tapis ; et une fois de plus aucune discussion sérieuse ne sera possible faute de la publication du rapport et du plan.

Il convient donc d'v revenir encore.

Le rapport.

Rapelons d'abord que dans son numéro du 18 octobre 1917, le Lion d'Arras a publié l'essentiel du rapport de M. Leroy ; ce texte a suscité une vive émotion; mais, forcément incomplet, puisqu'il n'était qu'une partie de notre compte-rendu de la réunion d'Etaples, il ne pouvait suffire à l'étude complète de la question ; d'où nécessité de publier intégralement le rapport.

Disons tout de suite que cette publication elle-même ne saurait nous satisfaire

entièrement.

Je comprends que M. Leroy, chargé par la sous-commission des Travaux publics de rédiger ce travail, ait eu le souci d'épargner à ses collègues une lecture de quatre cents pages, mais on aimerait trouver dans son rapport au moins les indi-

La publication du projet de plan d'alignement a suscité une vive émotion chez les Arrageois!

Quelles maisons exproprier ? Frapper d'alignement telle rue à droite ou à gauche? des deux côtés?

Le Lion d'Arras, 24 janvier 1918

cations nécessaires à un premier examen des questions débattues.

Ainsi, il m'importe assez peu que l'on élargisse une rue d'un mètre ou deux aux dépens de maisons en ruine, mais si, pour trouver ce supplément de largeur, il faut abattre vingt ou trente façades bien solides et vigoureuses, je m'inquiète et crie hola!

De même, je ne vois pas d'inconvénients à ce que pour raisons sérieuses, on frappe d'alignement quelques immeubles suivant les règles habituelles ; mais j'en verrais à ce qu'on les démolît incontinent pour satisfaire le besoin qu'ont quelques esprits géométriques de perspectives en ligne droite.

Enfin, si telle rue exige, vraiment et tout de suite, plus de largeur, soit, mais dites-nous au moins pourquoi vous frappez à droite plutôt qu'à gauche ; quelles raisons vous ont déterminés à choisir tels immeubles pour les abandonner au pic sacrificateur; pourquoi vous élargissez telle voie bien assez large pour sa minuscule importance; la population veut connaître les raisons qui vous guident ; c'est son droit ; et c'est aussi votre intérêt, si vous ne voulez pas risquer de corroborer ce que certains déjà — et non des moindres - vont disant : que tel ou tel projet d'alignement n'a pour cause que l'intérêt personnel de tel ou tel d'entre vous....

Je n'y crois pas ; rien ne permet d'y croire ; mais la femme de César ne doit pas être soupçonnée ; il ne faut pas que même un esprit malintentionné puisse dire, avec ne fût-ce qu'une apparence de vérité, que nos conseillers ou commissaires s'offrent, pour entretenir leur amitié réciproque, des petits cadeaux aux frais de la princesse.

Pour ces diverses raisons, il convient que soit ajoutés à chaque point du rapport, dans le texte ou en notes :

1º l'état actuel — au moins approximatif — des maisons intéressées (sont-elles à reconstruire ? à réparer ? sont-elles intactes ? quelle est l'importance de leur façade ?)

2º la date à laquelle la décision à prendre est applicable : dès la reconstruction ? dans une période trentenaire? ou seulement selon les règles normales de l'alignement ?

3º les raisons qui ont déterminé la souscommission des Travaux publics à demander la modification en question.